



**COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Séance du mardi 6 avril 2021 à 19h – Salle Gérard Carlier 59730 Solesmes

Convocation du 31 mars 2021

Membres en exercice : 33

Présidence : M. Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (22) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Sylviane MAROUZE, M. Frédéric PONTOIS, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE

Titulaires absents ayant donné pouvoir (8) : M. Jean-Marc BOUCLY donne pouvoir à M. Bertrand GRESSIEZ, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Fernand KIK, Mme Hélène LEVREZ-THERON donne pouvoir à M. Bertrand GRESSIEZ, Mme Anne-Marie MARTY donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Stéphane HOOGE, M. Gilles QUARRE donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU

Titulaires absents excusés (3) : M. Marc GUILLEZ, M. David LEDIEU, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. YVAN BRUNIAU

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.
Ouverture de la séance à 19h10.

M. Christophe BISIAUX a quitté la réunion à 21h après le vote de la question 8. A cette étape de la réunion le quorum est toujours atteint.

DEROULEMENT, ENREGISTREMENT ET RETRANSMISSION DE LA SEANCE

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid19, et en application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion de Conseil se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister.

Afin d'assurer le caractère public de la réunion du Conseil, les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique sur la page Facebook de la CCPS : <https://www.facebook.com/payssolesmois>. Le lien vidéo est également accessible depuis les différents supports de communication de la CCPS.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2021

Après lecture du Procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

INTERVENTION

Présentation du projet d'unité de méthanisation (Méthasolesmois)

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° arrêté	objet
A2021-1	Arrêté portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de participation au multi-accueil itinérant pour la petite enfance
A2021-2	Arrêté portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de dépôts dans les déchetteries intercommunales des matériaux payants pour les professionnels
A2021-3	Arrêté portant nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente des composteurs accompagnés de bio-seau
A2021-4	Arrêté portant actualisation des membres représentants du personnel au Comité Technique (CT) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

Question 1 - Budget : Délibération 2021.27 portant approbation du tableau des effectifs

rapporteur : Roland SALENGRO

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver le tableau des effectifs du personnel communautaire,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Question 2 - Budget : Délibération 2021.28 portant définition des taxes directes et cotisations locales pour l'exercice 2021

rapporteur : Roland SALENGRO

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu le rapport d'orientation budgétaire dont a pris acte le conseil communautaire par la délibération 2021.03 du 09 février 2021,

Considérant le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 09 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir au titre de l'année 2021, les taux des contributions directes locales de la manière suivante :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2021
Taxe foncière (bâti)	1,39%
Taxe foncière (non bâti)	7,11%
Cotisation foncière des entreprises	29,21%

Question 3 - Budget : Délibération 2021.29 portant définition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) pour l'exercice 2021

rapporteur : Roland SALENGRO

Préambule

Les établissements publics de coopération intercommunale, dès lors qu'ils bénéficient de la compétence obligatoire prévue à l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets des ménages, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets, peuvent financer les dépenses par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis 2014, ce taux est harmonisé à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPS. Il était de 15,88% en 2014. Pour rappel, toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM).

Le taux de TEOM permet d'estimer la recette attendue à 1 024 184 € selon le détail ci-après :

	Estimation des bases d'imposition de 2020	Proposition de taux 2021	Produit attendu 2021 en €
Beurain	112 353	11,04 %	12 403
Bermerain	425 037		46 924

Capelle	90 983		10 044
Escarmain	240 450		26 545
Haussey	856 846		94 595
Montrecourt	143 262		15 816
Romerie	245 629		27 117
Saint Martin	262 226		28 949
Saint Python	758 589		83 748
Saulzoir	1 074 777		118 655
Solesmes	3 141 917		346 867
Somaing	211 323		23 330
Vendegies	653 525		72 149
Vertain	309 352		34 152
Viesly	750 821		82 890
TOTAL	9 277 090	TOTAL	1 024 184

En outre, la Communauté de communes du Pays Solesmois a institué une part incitative à la TEOM pour tenir compte de la quantité de déchets produits par délibération 2014.102 du 14 octobre 2014 et ce, depuis le 1^{er} janvier 2015. La TEOM incitative (TEOMI) est mise en œuvre. Le montant de la part variable est lié à la consommation du service par l'usager calculée grâce au nombre de levées réalisées sur l'année. La part variable est estimée à 390 314 € pour l'année 2021.

La fixation du tarif de la levée résulte d'un calcul prenant en compte, dans la part fixe, le coût de fonctionnement du service et les coûts de collecte ; dans la part variable, les coûts de collecte et de traitement des déchetteries, les coûts du tri et de l'incinération.

La recette totale liée à la TEOMI est estimée à 1 414 498 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales dont l'article L2224-13,

Vu le code général des impôts, dont les articles 1520, 1609 bis, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1609 nonies B et 1609 nonies D, 1636 B sexies et 1639 A,

Vu la délibération n°2014.102 du 14 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant l'évaluation des recettes liées à la TEOM pour l'année 2021, soit 1 024 184 € et la part variable d'un montant de 390 314 €,

Considérant l'évolution des recettes et des dépenses réelles sur les exercices précédents, le budget prévisionnel 2021 tend vers l'équilibre. La sensibilisation, la pédagogie et le suivi restent des actions indispensables pour maintenir, voire réduire le coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Considérant les dépenses de fonctionnement prévues sur l'année en cours, les opérations diverses et le renfort du message de sensibilisation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir :

- **le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 11,04% pour l'année 2021,**
- **la part incitative appliquée depuis 2014, à savoir un coût de 0,0135 € le litre d'ordures ménagères pour l'exercice 2021,**
- **le nombre de levées effectuées en comptabilisant d'office les 17 levées prévues pour chaque foyer à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (TEOMI).**

Question 4 - Budget : Délibération 2021.30 portant approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2021

rapporteur : Roland SALENGRO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021.03 portant débat d'orientation budgétaire,

À la suite du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au conseil communautaire de valider le budget primitif 2021 de la communauté de communes du pays solesmois.

Il est à noter qu'en l'absence du compte de gestion définitif, l'approbation de ce dernier et du compte administratif ne peut avoir lieu avant le vote du budget. Le quitus ne peut être donné ni au comptable public ni au président pour leur gestion respective. Ainsi, le budget primitif proposé au conseil reprend des résultats d'exercice cumulés projetés provisoires.

A noter également que, le conseiller aux décideurs locaux a fait remonter des anomalies issues de la dissolution du budget annexe. En effet, les résultats au 001 et 002 reportés au budget principal n'ont pas repris tous les crédits. Nous incorporerons ces crédits par décision modificative lorsque les éléments auront été posés et entérinés avec le comptable public.

Le budget primitif s'équilibre ainsi :

Investissement	Dépenses	Recettes
Investissement voté en 2021 y compris le compte 1068	1 143 703,18 €	1 388 476,66 €
Solde d'exécution reporté (001)	244 773,48 €	
Total	1 388 476,66 €	1 388 476,66 €

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement au titre de l'année 2021	7 905 807,28 €	6 527 412,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		1 378 395,28 €
Total de la section	7 905 807,28 €	7 905 807,28 €

Total Budget	9 294 283,94 €	9 294 283,94 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

*Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est crédité de 108 009,65€

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021.03 portant débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve par chapitre le budget primitif 2021 de la Communauté de communes, dont la présentation générale est reprise ci-dessus.

Question 5 - Délibération 2021.31 portant cotisation à Cambrésis Emploi au titre de l'année 2021

rapporteur : Paul SAGNIEZ

Préambule

Pour aider à l'insertion sociale et professionnelle de ses administrés en recherche d'emploi, la CCPS adhère à Cambrésis Emploi.

A ce titre, une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre Cambrésis Emploi et la Communauté de communes du Pays Solesmois a été mise en place afin d'assurer une visibilité des actions à mettre en œuvre en lien, notamment, avec les grands projets à venir du territoire. Il s'agit de répondre aux besoins des élus et des entreprises du Cambrésis sur les différents volets que porte Cambrésis Emploi.

En tant que membre constitutif, la CCPS participe financièrement à Cambrésis Emploi. Le Bureau de l'association réuni le 24 novembre 2020 a décidé d'arrêter le montant des cotisations pour l'année 2021 à 1,94 euro par habitant de chacune des trois intercommunalités du Cambrésis, confirmant l'absence d'augmentation depuis la création de l'association et des dispositifs cofinancés.

La participation financière des collectivités locales est primordiale pour assurer l'existence des dispositifs de Cambrésis Emploi sur le territoire du Cambrésis, tant d'un point de vue budgétaire, qu'au regard des cofinancements locaux à justifier pour obtenir les contributions des autres financements publics (notamment du Fonds Social Européen, de l'Etat et de la Région Hauts-de-France).

Cette participation est un levier financier pour le budget de Cambrésis Emploi. Un euro versé par Communauté de Communes du Pays Solesmois à Cambrésis Emploi permet d'obtenir près de trois euros d'autres financements pour le Cambrésis.

La contribution financière de la CCPS au titre de l'année 2021 s'élève à 29.233,86 €.

Le mode de calcul : nombre d'habitants de la population totale de la CCPS (INSEE – publication fin décembre 2020 au titre du recensement 2018) multiplié par le montant appelé par habitant décidé lors de la réunion de Bureau de Cambrésis Emploi le 24 novembre 2020 ; soit 15 069 habitants x 1.94 € = 29 233.86 €.

De plus, Cambrésis Emploi sollicite une autorisation afin que la contribution financière de la CCPS qui sera utilisée pour le financement des dispositifs et actions ainsi que le fonctionnement de Cambrésis Emploi, puisse être affectée en cofinancement d'actions en fonction des contraintes financières et budgétaires de l'association, en accord avec la réalisation de son programme d'activités validé par ses instances. Au cas échéant, les services de la CCPS seront sollicités afin d'obtenir des attestations justificatives de cofinancement.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 84 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 qui vise à améliorer la transparence financière des finances publiques locales et à limiter les risques de gestion de fait,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre Cambrésis Emploi et la Communauté de communes du Pays Solesmois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **De valider le paiement de la cotisation 2021 à Cambrésis Emploi,**
- **De laisser à Cambrésis Emploi la possibilité de reverser tout ou partie de cette contribution à d'autres organismes de droit privé, dans le cadre de l'application de son projet associatif.**

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2021.

Question 6 - Délibération 2021.32 portant sur la désaffectation de biens mis à disposition

[rapporteur : Roland Salengro](#)

Préambule :

Lors de la création d'un EPCI (CGCT, art. L. 5211-5), d'une modification de son périmètre (CGCT, art. L. 5211-18) ou d'une modification relative aux compétences de celui-ci (CGCT, art. L. 5211-17), le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (CGCT, art. L. 1321-1). La collectivité initialement compétente ne peut donc s'opposer à cette mise à disposition qui constitue le régime général de droit commun applicable aux transferts des équipements en matière d'intercommunalité.

Il ne s'agit pas d'un transfert de propriété, mais de la transmission des droits et obligations du propriétaire. De ce fait, l'EPCI possède tous les pouvoirs de gestion d'un propriétaire à l'exception de l'aliénation des biens. Il peut autoriser l'occupation des biens remis, il en perçoit les fruits et les produits, renouvelle les biens mobiliers et peut ester en justice à la place du propriétaire.

De même, c'est l'intercommunalité qui prend en charge les travaux de reconstruction ou d'extension nécessaires pour maintenir l'affectation des biens à la compétence transférée. En cas de retour des biens, ces travaux seront la propriété de la collectivité qui les avait mis à disposition. De ce fait, c'est également l'EPCI qui prend en charge la taxe foncière ; dès lors, si le rôle est établi au nom du propriétaire, il doit rembourser la collectivité qui aurait réglé l'impôt.

Les biens mis à disposition concernent à la fois le domaine public et le domaine privé. Majoritairement, ceux-ci relèvent du domaine public car ils sont nécessaires à l'exercice d'une compétence relevant d'un service public. Cependant, certains des biens affectés au service public relèvent du domaine privé, comme les forêts ou les chemins ruraux.

La mise à disposition des biens se fait à titre gratuit (CGCT, art. L. 1321-2). Cependant, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition étant substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats passés, elle aura à reprendre les emprunts éventuellement souscrits.

Par ailleurs, l'article L. 1321-5 du CGCT précise que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations ». C'est la commission d'évaluation des transferts de charge (CLETC) qui devra évaluer les coûts financiers relatifs aux transferts de compétences et donc analyser les éventuelles reprises d'emprunt ou la valeur des loyers des biens mis à disposition.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités. Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, celui-ci doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. La rédaction de celui-ci doit être réalisée avec beaucoup de soins pour sécuriser juridiquement le patrimoine des collectivités, notamment en cas de retour

du bien dans le patrimoine de la commune en raison d'une désaffectation du bien, d'une réduction des compétences de l'EPCI, d'une dissolution de celui-ci ou du retrait de la commune de l'intercommunalité.

Sorties d'inventaire de biens transférés

▪ Contexte

En 2005, la CCPS a reçu de la part des communes de Saint-Python et de Solesmes, lors de transferts de compétences un véhicule Express et deux véhicules Twingo (articles L 5211 -5 du CGCT III L. 1321-1 et L. 1321-2 « ... le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés » y compris « l'entretien et la conservation des biens remis »). Ces véhicules ont alors été, dès 2005, remplacés par trois nouveaux véhicules.

▪ Anomalies

L'amortissement des biens mis à disposition a continué après leurs destructions effectives. Leurs sorties de l'actif en 2005 auraient dû être constaté à leurs valeurs nettes comptables de l'exercice 2005 et suivre la procédure de retour pour désaffectation de biens. Le véhicule Express est sorti de l'actif de façon impropre et reste dans les biens transférés (compte 1027). Or, la réglementation prévoit que le transfert est un démembrement du droit de propriété et non un transfert de propriété. La CCPS aurait normalement dû suivre également la procédure de désaffectation du bien transféré pour restituer l'actif pour sa valeur nette comptable à la commune d'origine. « Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire » Article L. 1321-3 du CGCT

▪ Inventaires

Inventaire	Date	Valeur historique	Imputation	VNC	Commentaire
43/2005	31/12/2005	9146.42€	(1027) 21782	0.00€	2 Twingo transférées de Solesmes
44/2005	31/12/2005	7 305.36€	(1027) 21782	0.00€	1 Express transféré de Saint-Python

Ecritures rattachées

Bien rattaché	Compte	Montant	Mandat/Bordereau	Exercice
43/2005	C/1027	9 146.42€	404/46	2005
44/2005	C/1027	7 305.36€	406/46	2005
43/2005	D/21782	9 146.42€	1232/109	2005
43/2005	D/281782	9 146.42€	1233/109	2005
43/2005	C/281782	7 305.26€	463/48	2006
44/2005	C/281782	1 829.28€	818/53	2009
44/2005	C/281782	1 829.28€	1100/72	2010
44/2005	C/281782	1 829.28€	821/57	2011
44/2005	C/281782	1 829.28€	875/62	2012
43/2005	C/281782	0.10€	107/12	2013
44/2005	C/281782	1 829.30€	552/57	2013

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 1321-5, et L. 5211-5 à L. 5211-18, En application de l'article L.1321-3 du CGCT et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider la désaffectation des véhicules Express et de deux Twingo.**

- **Permettre au comptable public d'effectuer le retour des biens aux communes.** ⁽¹⁾
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**
- **Mettre à jour pour la CCPS, les inventaires physiques et comptables.**

⁽¹⁾ Opérations d'ordres non budgétaires

Question 7 - Délibération 2021.33 portant adhésion au dispositif « petites villes de demain »

rapporteur : Paul SAGNIEZ

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

L'adhésion au programme petites villes de demain se traduit par la signature d'une convention qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Celle-ci engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Cette convention permet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La présente Convention est valable pour une durée de 18 mois.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT). La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

La convention doit à minima être tripartite (État, commune, EPCI).

Les partenaires éventuels peuvent être cités dans la convention. Ils peuvent aussi y être associés d'emblée mais peuvent également y être rattachés par la suite, notamment lors de la signature de la convention d'Opérations de Revitalisation des Territoires.

La signature de la convention d'adhésion est le point de départ du financement possible pour le recrutement d'un chef de projet.

Le Conseil communautaire,

Considérant que la commune de Solesmes est lauréate du dispositif,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » en annexe

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **De valider l'adhésion de la CCPS au programme « petites villes de demain » ;**
- **D'approuver les termes et le contenu de la convention d'adhésion ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion, annexée à la présente, ainsi que tout document, modifications comprises, nécessaires à sa bonne exécution.**

A cette étape de l'ordre du jour (21h), M. Christophe BISIAUX quitte la salle et ne participe plus au vote des délibérations suivantes.

Question 8 - Délibération 2021.34 portant retrait de la délibération 2021.02 sur la Présentation du rapport de la CLECT et l'approbation du montant des attributions de compensation

rapporteur : Roland SALENGRO

Par délibération en date du 9 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensation (AC) attribuées à ses communes membres pour l'exercice 2020.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la Sous-Préfecture de Cambrai a relevé les points suivants :

- 1) L'acte en cause comporte un effet rétroactif prohibé par la jurisprudence. En effet, la décision d'approuver un nouveau montant d'AC aurait dû être prise au cours de cette même année ;
- 2) La décision porte sur l'approbation des charges transférées relatives aux compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'aménagement et l'exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes (IFER), établies par la CLECT lors de sa réunion du 22 septembre dernier.

Ce transfert de charges a déjà fait l'objet d'une réévaluation du montant des AC lors de la réunion du Conseil Communautaire du 6 novembre 2019, après validation par les communes membres du rapport de la CLECT en date du 3 juillet 2019. Au regard de ce rapport, seule la compétence « Création et gestion de maisons de service public et définition des obligations de service public y afférents » a fait l'objet d'un transfert et il a été décidé de ne pas lier de transfert financier entre la Communauté de communes du Pays Solesmois et ses communes membres pour cette compétence.

Au cas présent, la CCPS a engagé une procédure de révision dite libre, distincte de celle de la fixation des montants d'AC liée aux transferts de charges et soumise à des conditions différentes.

En conséquence, la délibération du 9 février 2021 est irrégulière et ne peut s'appliquer pour l'exercice 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le retrait de l'acte.

Question 9 - Délibération 2021.35 portant approbation d'un don manuel à la CCPS

rapporteur : Roland SALENGRO

Préambule :

Le président peut toujours accepter provisoirement la donation en attendant la décision du conseil communautaire. Les actes portant donation ayant en principe lieu devant notaire (sauf don manuel), celui-ci est tenu d'en donner avis aussitôt au receveur de l'EPCI (article R.2242 du CGCT), et il appartient au préfet de réclamer la production de l'acte notarié constatant la donation. Après avoir pris connaissance de l'acte, et fait éventuellement expertiser les biens, le président invitera le conseil communautaire à se prononcer sur l'acceptation (ou le refus) de la donation.

Si l'acceptation provisoire n'a pas été insérée dans l'acte notarié, l'acceptation définitive du conseil communautaire devra faire l'objet d'un acte séparé également authentique, qui devra être notifié au donateur en application de

l'article 932 du code civil : l'acceptation provisoire est toutefois recommandée car elle a pour effet de rendre la donation irrévocable même si, dans l'intervalle entre l'acceptation provisoire et définitive, le donateur viendrait à décéder.

A la différence du leg, il n'y a pas de consultation de la famille du donateur, les héritiers réservataires ne disposant d'aucun recours jusqu'à l'ouverture de la succession. Ce n'est qu'après le décès du donateur qu'ils pourront éventuellement agir en réduction du don s'ils estiment qu'il dépasse la quotité disponible.

Pour les dons manuels, le donateur ou son représentant est tenu à une obligation de déclaration ou d'enregistrement auprès de l'administration fiscale dans le délai d'un mois suivant la signature de l'acte notarié. (Vu les articles 635A et 790G du code général des impôts)

***Rappel :** Le **don manuel** s'effectue par la remise d'un bien, d'une somme d'argent, d'un chèque ou de valeurs mobilières de la main à la main. Cette opération peut se faire sans que l'intervention d'un notaire ne soit nécessaire, à la différence de la donation d'un bien immobilier.*

Contexte

Le collectif XXY a souhaité faire don au service culturel de la Communauté de Communes du Pays Solesmois de biens mobiliers usagés dont il n'avait plus utilité. Celui-ci a été réalisé sous forme de don manuel entre le chef de pôle du service culturel ; représentant l'EPCI et le président du collectif.

Le don manuel qui a été provisoirement accordé par le Président de la CCPS comprend :

- Une caravane immatriculée BY 432 VF de 1971 type CARAVELAIR
- Une caravane immatriculée DZ 662 BA de 1982 type IMV

Ces biens sont estimés à une valeur de 250€ chacun. Soit une valeur totale de 500€. La CCPS sera propriétaire de ces biens et ils pourront alors être utilisés dans le cadre du développement du service culturel prévu en 2021. Comptablement, ils entreront dans l'actif de l'EPCI comme une dotation en nature et seront enregistrés dans les inventaires comptable et physique sans affectation. S'agissant d'un don manuel d'un montant inférieur à 15 000€, il n'y a pas d'obligation à déclarer le don via le formulaire 2734 pour l'EPCI. De plus, le donateur n'a pas souhaité, quant à lui, réaliser à son bénéfice les abattements fiscaux prévus par la loi en déclaration la donation par le formulaire 2735. (Les articles 635A et 790G du code général des impôts)

Le Conseil communautaire,

Vu le second alinéa de l'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu les articles R2242 et L2242 du CGCT ;

Vu l'article 757 du code général des impôts ;

Vu les articles 635A et 790G du code général des impôts ;

Vu l'article 894 & 932 du code civil ;

Vu la charte nationale relative à la fiabilité des comptes locaux ;

après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'accepter la donation faite à la CCPS consistant en la propriété de deux caravanes.**
- **D'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.**
- **D'autoriser le service financier de la CCPS et le comptable public à réaliser les écritures d'ordre budgétaires d'intégration du don ⁽¹⁾ conformément aux recommandations du comité de fiabilité des comptes locaux.**

⁽¹⁾ Les crédits nécessaires à l'opération comptable sont prévus au budget au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

ACTION SOCIALE

Question 10 - Délibération portant Organisation d'une formation générale au BAFA sur le territoire et signature de la convention avec l'organisme IFAC

rapporteur : Sylviane MAROUZE

Au vu de la crise sanitaire, la délibération est ajournée et reportée au prochain conseil communautaire.

Question 11 - Délibération 2021.36 portant participation de la CCPS aux groupes socio-éducatifs animés par le Conseil Départemental du Nord

rapporteur : Sylviane MAROUZE

Contexte

Face à la nécessité d'organiser des réponses sociales et médicosociales adaptées en direction des populations fragiles et en grandes difficultés, les acteurs socio-éducatifs du territoire (services du Département du Nord, Education Nationale, mission locale, club de prévention la Bouée des jeunes et services de l'Etape) conviennent de la nécessité d'un travail préventif, partenarial et collégial, autour de situations individuelles et/ou familiales. Créés à Lille en 1995, les Groupes Socio-éducatifs (GSE) sont des instances qui permettent d'aborder, avec l'appui d'un cadre de référence institutionnel, réglementaire et déontologique, des situations individuelles nécessitant une coordination partenariale.

Création de Groupes Socio-éducatifs (GSE) sur le territoire

Compte tenu de l'intérêt que présentent les Groupes Sociaux-Educatifs (GSE) en termes de prise en charge de situations des jeunes et de leurs familles et de réponses concertées, **la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) du Cambrésis**, représentée par **la Responsable de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Avesnes-les-Aubert/Solesmes**, souhaite les développer, en lien avec les partenaires du territoire de la CCPS.

Garanties déontologiques

Au-delà des règles professionnelles appliquées en travail social (adhésion de la personne aux démarches proposées, respect de son intimité, de sa vie privée, recherche de son autonomie, etc...), et qui sont un gage de résolution durable des problématiques rencontrées, les personnes dont les situations seront examinées lors des réunions de ces groupes en seront informées préalablement.

Principe et fonctionnement des GSE

- 1 Les membres du GSE sont des travailleurs sociaux, médico-sociaux et éducatifs.
- 2 Le GSE doit se composer de membres mandatés par leurs institutions ou services.
- 3 L'animation est réalisée par la responsable de l'UTPAS d'Avesnes-les-Aubert/Solesmes.
- 4 Les rencontres ont lieu à l'UTPAS d'Avesnes-les-Aubert/Solesmes tous les 2 à 3 mois.
- 5 Le compte-rendu est réalisé par le Département. Il n'est pas nominatif (code chiffré attribué lors de chaque séance) et ne reprend que les préconisations faites par rapport aux acteurs concernés, sans élément concernant la situation évoquée. Il sert lors des séances suivantes pour faire le point sur l'évolution de la situation et déterminer les ajustements
- 6 D'autres intervenants sociaux peuvent être invités selon les situations évoquées. **Ceci doit se faire à l'initiative du membre du GSE en charge de la situation, par écrit auprès de l'animateur au moins 15 jours avant la date de réunion du GSE, et sous réserve que ce nouveau participant suive l'application des mêmes règles déontologiques**
- 7 Les situations évoquées relevant de la Protection de l'Enfance ne font pas l'objet de débat en GSE, mais de synthèses spécifiques au sein de l'UTPAS (compétences du Département).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à mandater des agents de la CCPS qui exercent des missions éducatives auprès des jeunes et des familles afin qu'ils intègrent des Groupes Socio-Educatif animés par les services du Département du Nord.

Question 12 - Délibération portant signature d'une convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Solesmes aux accueils de loisirs communautaires

rapporteur : Sylviane MAROUZE

En raison de la crise sanitaire, les accueils de loisirs pour la période d'avril sont annulés.

La présente délibération est donc supprimée de l'ordre du jour.

Il est précisé qu'à ce jour, il n'y a pas de demande de la part du personnel soignant pour une garde d'enfant.

Question 13 - Délibération portant signature d'une convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune d'Escarmain aux accueils de loisirs communautaires

rapporteur : Sylviane MAROUZE

En raison de la crise sanitaire, les accueils de loisirs pour la période d'avril sont annulés.

La présente délibération est donc supprimée de l'ordre du jour.
Il est précisé qu'à ce jour, il n'y a pas de demande de la part du personnel soignant pour une garde d'enfant.

TOURISME

Question 14 - Délibération 2021.37 portant désignation d'élus référents pour le Schéma Directeur Vélo

rapporteur : Maryse BALEMBOIS

Le Schéma Directeur Vélo fait l'objet d'un suivi général au niveau du Pays, en liaison avec un bureau d'étude. Volontairement, il a été recherché d'inclure chaque EPCI au maximal dans cette démarche.

C'est pourquoi dès le Diagnostic validé en comité de pilotage en janvier 2021 des échanges ont eu lieu avec les membres de la CCPS.

Ce travail commun s'est poursuivi à travers les ateliers du foncier (SCOT).

Les élus sont les premiers connaisseurs du territoire, des attentes et des potentiels en matière de pratiques quotidiennes du vélo.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de contribuer pleinement à ce Schéma Directeur Vélo en désignant des élus communautaires référents, au moins un titulaire et un suppléant pour la Commission Transport et Mobilité du Pays du Cambrésis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les élus communautaires référents :

Titulaire : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE

Suppléant : M. Paul SAGNIEZ

Qui siègeront à la Commission Transport et Mobilité du Pays du Cambrésis.

ENVIRONNEMENT

Question 15 - Délibération 2021.38 portant signature d'une convention avec la société ECO DDS

rapporteur : Gilbert GERNET

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », dans le cadre de la gestion des déchetteries de Solesmes et de Bermerain, en particulier de la filière en charge de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS).

Il est rappelé aux membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Solesmois que la société ECO DDS intervient au titre d'une responsabilité élargie du producteur (REP); à savoir que la récupération et le traitement des déchets spécifiques par cet organisme n'engendre aucun coût pour la Collectivité.

Considérant qu'ECO DDS est agréé par l'Etat au titre de l'article R.543-234 du Code de l'Environnement pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

La prise en charge par ECO DDS porte sur les produits chimiques relevant des catégories suivantes figurant au III de l'article R.543-228 du Code de l'Environnement, tels que :

- Produits à base d'hydrocarbures
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface
- Produits d'entretien spéciaux ou de protection
- Produits chimiques usuels
- Solvants et diluants
- Produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers
- Engrais ménagers

Le Conseil communautaire,

Vu la convention type en annexe,

Considérant que la prise en charge des DDS par l'éco-organisme est effectuée à titre gracieux par ce dernier.

Considérant que les produits en dehors de ces catégories sont collectés et traités en complément par une filière choisie par voie d'appel d'offres.

Considérant que l'ensemble de ces déchets sont déposés par les administrés (pour la filière ECO DDS) et les professionnels dans les déchetteries.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser le Président signer la convention-type avec la société éco-DDS pour le traitement des DDS.**
- **D'autoriser le Président à recevoir les soutiens financiers liés à la communication et aux tonnages de déchets collectés.**
- **D'autoriser l'inscription des recettes au BP.**

Question 16 - Délibération 2021.39 sur le projet éolien JPEE - revente de parts et ouverture au financement participatif

rapporteur : Michel DHANEUS

Préambule

La Communauté de Communes du Pays Solesmois s'inscrit dans une ambition de transition énergétique et a décidé de s'engager dans un plan communautaire en faveur du développement des énergies renouvelables de manière raisonnée (plan ENR), pour et par le territoire. Elle s'est ainsi dotée, en février 2018, de la compétence facultative d'« Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes » pour mener à bien sa politique et initier son plan ENR à l'échelle de son territoire en toute légitimité.

Par délibération 2018.102 du 12 décembre 2018, la Communauté de Communes s'est engagée à contractualiser avec JPee sur la base d'un protocole d'accord, encadrant la future société par actions simplifiées pour les étapes de développement, de financement, de construction, d'exploitation et de maintenance.

Par délibération 2019.72 du 6 novembre 2019, le conseil communautaire a autorisé la CCPS en tant que personne morale à souscrire une prise de participation au capital de dite société de projet SOLESMOIS ENERGIE de 499 euros et d'inscrire la somme correspondante à son budget.

Les statuts de la société SOLESMOIS ENERGIE – nom commercial de l'entité préexistante ayant pour dénomination sociale PELEIA 35 – ont fait l'objet de modification afin de tenir compte de la prise de capital à venir de la CCPS, et d'intégrer les éléments du protocole d'accord susmentionné. Un pacte d'actionnaire a également été rédigé afin d'entériner les principes de ce même protocole d'accord n'ayant pas vocation à figurer dans les statuts.

Ces documents ont fait l'objet de plusieurs réunions de négociations, accompagnées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage financé par le Pays du Cambrésis. Ils ont notamment été enrichis au regard des premières simulations de budget prévisionnel de la société de projet – budget prévisionnel dont les données d'entrée seront à actualiser en fonction du calendrier d'obtention des autorisations environnementales et d'exploiter purgées de tout recours.

Par délibération 2020.06 du 29 janvier 2020, le conseil communautaire a approuvé le pacte d'associés et les statuts de la société Solesmois Energie.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes »,

Vu la délibération 2018.101 portant approbation du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables (ENR) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant le modèle économique choisi par la CCPS prévoyant la possibilité de co-développement avec le bloc communal, projet défini en concertation avec les habitants et élus du territoire

Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne

Considérant les résultats de l'appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la société JPEE, et la délibération 2018.102 en autorisant la signature

Considérant les propositions du développeur éolien JPEE, sur le site de la Chaussée Brunehaut de la Commune de Haussy.

Vu la délibération 2019.72 du 6 novembre 2019 de la Communauté de Communes permettant l'entrée au capital de la société SOLESMOIS ENERGIE et signature des documents en découlant

Vu le projet de statuts de la société SOLESMOIS ENERGIE

Vu le projet de Pacte d'associés de la société SOLESMOIS ENERGIE

Vu la délibération 2020.06 du 29 janvier 2020 Portant autorisation de signature du pacte d'associés et des statuts pour la société Solesmois Energie

Conformément à l'article 8.2 du pacte d'associés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser le président à céder 329 actions de la société solesmois énergie à la société JPEE, afin de maintenir la participation à la CCPS à 17% des parts de la société.**
- **De valider la demande d'ouverture d'une partie de la dette de la société au financement participatif à hauteur de 300 000 €**
- **D'autoriser l'appel au financement écocitoyen via la plateforme de JPEE dédiée à cet effet.**

Question 17 - Délibération 2021.40 portant convention de partenariat Brigade Environnementale

rapporteur : Paul SAGNIEZ

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, et a la volonté de créer des actions visant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi.

La qualité environnementale, le développement touristique, l'entretien et la valorisation de l'environnement naturel, les enjeux des modes de production alimentaires sont des axes majeurs de la CCPS. Elle entend s'en saisir pour développer sur le territoire communautaire un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible.

L'association ACTION, actrice de l'Economie Sociale et Solidaire, a pour objet de créer et de gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle aux demandeurs d'emplois.

L'action des deux structures (CCPS et ACTION) allant dans le même sens, il semble intéressant de mener une action commune : la création d'un Atelier et Chantier d'insertion (ACI) dédié au développement de la qualité environnementale dans une perspective d'attractivité économique et touristique du territoire, destiné à l'embauche de 10 personnes en difficultés sociales et professionnelles.

Aussi, en conformité avec les objectifs proposés et avec son champ d'activités, l'association ACTION mettra en œuvre un accompagnement socio-professionnel ainsi que des modules de formation adaptées afin de préparer avec chacune des personnes en CDDI leur insertion sociale et professionnelle.

Il est proposé dans un premier temps, d'expérimenter la démarche durant 3 mois jusqu'au 22 juin 2021.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la CCPS et afin d'en faciliter la réalisation, il est prévu dans la convention d'allouer des moyens financiers à l'association comme il suit :

- Une subvention de fonctionnement pour la période d'expérimentation de 22 500€ maximum ;
- Une prise en charge du matériel (autre que vêtements et chaussures de travail) et l'équipement nécessaires à la réalisation des activités confiées.

Le Conseil communautaire,

Vu la convention, en annexe,

Après avoir pris connaissance des termes du projet de convention, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'expérimentation de partenariat avec l'association ACTION jusqu'au 22 juin 2021 ;**
- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat ;**
- **D'approuver l'octroi d'une subvention pour la période d'expérimentation d'un montant maximal de 22500€ à l'association ACTION, ainsi que la prise en charge du matériel et de l'équipement nécessaires à la réalisation des activités confiées ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer tout document, modifications comprises, nécessaires à sa bonne exécution.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Question 18 - Délibération 2021.41 Portant octroi d'une aide communautaire a l'entreprise « ASCOIFF »

rapporteur : Paul SAGNIEZ

Préambule :

L'entreprise, salon de coiffure « ASCOIFF » a été créée le 1^{er} décembre 2020 par Madame Audrey BRIXY sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) sur le territoire solesmois, 1 rue Georges Clémenceau à Solesmes (59730), N°SIRET 64005421000021.

Le projet de création

Madame BRIXY a une expérience de plus de 25 ans dans la coiffure, elle possède déjà, depuis 2012, un 1^{er} salon de coiffure sur la ville de Famars (2 CDI et une apprentie). Elle a souhaité s'installer sur la ville de Solesmes, en rachetant l'ancien salon « Tignasse » dont le dirigeant est parti en retraite, elle a renommé le salon ASCOIFF, a repris les 3 anciens salariés et a embauché un nouvel apprenti. Ce projet nécessite une remise en état du salon, l'achat de matériel informatique/bureautique, une enseigne.

Le montant des investissements s'élève à 20 495,19€.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens Leader au près du Pays du Cambrésis.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 8 mars 2021,

Considérant la demande de Madame Audrey BRIXY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 4100€ à la l'entreprise ASCOIFF dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2021.

Question 19 - Délibération 2021.42 Portant octroi d'une aide communautaire a l'entreprise « LE ROITELET »

rapporteur : Paul SAGNIEZ

Préambule :

L'entreprise « LE ROITELET » a été créée le 5 mars 2021 par Monsieur CORRENT Richard sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée à associé unique (SASU) sur le territoire solesmois, 8 rue Victor Hugo à Saint-Python (59730), N°SIRET. 89481106600014

Le projet de création

Le dirigeant a racheté le terrain et le local du restaurant du même nom, pour en faire un lieu convivial et de fête : location de salle (mariage, anniversaire, baptême, conférence ...) + restauration, trois chambres d'hôtes, un jacuzzi et un parking. Cela nécessite des travaux de remise en état, d'extension et d'investissement en matériel. Le montant total des investissements s'élève à 154.283,00€.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens Leader au près du Pays du Cambrésis.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 8 mars 2021,

Considérant la demande de Monsieur CORRENT Richard,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'approuver l'octroi d'une subvention (aide à l'immobilier) d'un montant de 20.000€ à l'entreprise LE ROITELET dans le cadre de sa création d'entreprise.**

- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2021.

Question 20 - Délibération 2021.43 Portant octroi d'une aide communautaire à l'entreprise « NATUR'RESPECT »

[rapporteur : Paul SAGNIEZ](#)

Préambule :

L'entreprise « NATUR'RESPECT » a été créée le 9 mars 2016 par Monsieur Julien TURBELIN sous la forme d'une micro-entreprise sur le territoire solesmois, 29 A rue Jean Mermoz à Saulzoir (59227), N°SIRET 81868725300018.

Le projet de création

Dans le cadre du développement de son entreprise, monsieur Turbelin a embauché un apprenti en septembre 2020, il souhaite investir dans l'achat de matériel/outillage professionnel afin de faciliter le travail auprès de ses clients et un gain de temps pour se consacrer davantage au développement de son entreprise.

Le montant des investissements s'élève à 15.005,83€.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens Leader au près du Pays du Cambrésis.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 8 mars 2021,

Considérant la demande de Monsieur Julien TURBELIN,

Il est précisé que M. Gilbert GERNET ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 4500€ à la l'entreprise NATUR'RESPECT dans le cadre de l'aide au développement d'entreprise.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2021.

Question 21 - Délibération 2021.44 Portant octroi d'une aide communautaire à l'entreprise « SNC FRANCK – Le Longchamp » dans le cadre de la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France à la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

[rapporteur : Paul SAGNIEZ](#)

Préambule :

Dans le cadre de la pandémie du COVID19, le Président a pris la décision de signer la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-De-France à la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

La convention permet à la CCPS d'adopter un dispositif afin de soutenir les entreprises.

Le dispositif prévoit une aide financière pour payer le loyer des locaux commerciaux, la facture d'eau, d'électricité ou de gaz des locaux des entreprises

Afin de faire application de la convention et après approbation de la commission développement économique qui s'est réunie le 8 mars 2021, il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'octroi d'une aide à l'entreprise suivante :

Débit de Boissons/Tabac « **SNC FRANCK – Le Longchamp** », 3 rue Georges Clémenceau à Solesmes (59730) N° SIRET **49401321200019**, pour l'octroi d'une subvention de **800€**, l'entreprise « SNC FRANCK – Le Longchamp » est représentée par Madame Pourpoint Agnès et Pichon Michel.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-De-France à la Communauté de Communes du Pays Solesmois et son annexe,

Vu l'arrêté 2020-1 portant signature de la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-De-France à la communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'avenant N°21001692N001 du 26 février 2021 à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France à la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 8 mars 2021,

Considérant la demande de Monsieur Patrice Mairesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 800€ à l'entreprise « SNC FRANCK – Le Longchamp », dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises à la suite de la crise sanitaire.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

→ Report de la journée d'échanges animée par l'UNCCAS sur le projet de création d'un CIAS **au samedi 29 mai 2021.**

→ Rencontre Porteur de projet « ferme photovoltaïque »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Pour affichage
A Solesmes le 13/04/2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



SEANCE DE CONSEIL DU 6 AVRIL 2021 - LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération 2021.27 Budget : Délibération portant approbation du tableau des effectifs

- Délibération 2021.28 Budget : Délibération portant définition des taxes directes et cotisations locales pour l'exercice 2021
- Délibération 2021.29 Budget : Délibération portant définition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) pour l'exercice 2021
- Délibération 2021.30 Budget : Délibération portant approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2021
- Délibération 2021.31 Délibération portant cotisation à Cambrésis Emploi au titre de l'année 2021
- Délibération 2021.32 Délibération portant sur la désaffectation de biens mis à disposition
- Délibération 2021.33 Délibération portant adhésion au dispositif « petites villes de demain »
- Délibération 2021.34 Délibération portant retrait de la délibération 2021.02 sur la Présentation du rapport de la CLECT et l'approbation du montant des attributions de compensation
- Délibération 2021.35 Délibération portant approbation d'un don manuel à la CCPS
- Délibération 2021.36 Délibération portant participation de la CCPS aux groupes socio-éducatifs animés par le Conseil Départemental du Nord
- Délibération 2021.37 Délibération portant désignation d'élus référents pour le Schéma Directeur Vélo
- Délibération 2021.38 Délibération portant signature d'une convention avec la société ECO DDS
- Délibération 2021.39 Délibération sur le projet éolien JPEE - revente de parts et ouverture au financement participatif
- Délibération 2021.40 Délibération portant convention de partenariat Brigade Environnementale
- Délibération 2021.41 Portant octroi d'une aide communautaire a l'entreprise « ASCOIFF »
- Délibération 2021.42 Portant octroi d'une aide communautaire a l'entreprise « LE ROITELET »
- Délibération 2021.43 Portant octroi d'une aide communautaire à l'entreprise « NATUR'RESPECT »
- Délibération 2021.44 Portant octroi d'une aide communautaire à l'entreprise « SNC FRANCK – Le Longchamp » dans le cadre de la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France à la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Les délibérations de la séance du Conseil communautaire du 6 Avril 2021 sont consultables :

- A l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ([Voyette de Vertain – ZAE du Pigeon blanc – 59730 Solesmes](#)) aux horaires d'ouverture du public
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Solesmois www.ccpays-solesmois.fr
- Par mail : contact@ccpays-solesmois.fr / f.decaux@ccpays-solesmois.fr